



D_2023_153
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_86 d'atlantic'eau en date du 12 juin 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040895946,

Considérant le titre 2541/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 5 juillet 2023 pour un montant total de 449.68 € se détaillant comme suit :

- 396.68 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221726838 du 23 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0040895946 enregistré par les services d'atlantic'eau le 26 octobre 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant avoir déjà procédé au règlement de ladite facture,

Considérant que par mail en date du 2 novembre 2023 adressé aux services d'atlantic'eau, l'abonné informe avoir procédé au règlement de la totalité de la facture précitée le 26 juillet 2022 et joint le justificatif de règlement effectué par virement bancaire,

Considérant que par mail en date du 16 novembre 2023, la Saur a informé les services d'atlantic'eau avoir bien réceptionné le règlement et donc que le titre n'était pas justifié,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2541/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040895946	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	376.00	20.68	396.68
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le **06 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Signature of Raymond Charbonnier



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication